

# COMMUNE DE LA CHAPELLE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### Séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 MARS 2022

#### - **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE :**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de la Commune, pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

##### - Section de fonctionnement :

- dépenses : 435 532.24 € ; - recettes : 647 120.64 € - Résultat : excédent 211 588.40 €

##### - Section d'investissement :

- dépenses : 229 409.40 € ; - recettes : 122 467.72 € - Résultat : déficit 106 941.68 €

#### - **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU et ASSAINISSEMENT:**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de la Commune, pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

##### - Section de fonctionnement :

- dépenses : 47 911.69 € ; - recettes : 45 388.05 € - Résultat : déficit 2 523.64 €

##### - Section d'investissement :

- dépenses : 67 740.16 € ; - recettes : 30 815.00 € - Résultat : déficit 36 925.16 €

#### - **COMPTE DE GESTION 2021 :**

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du budget communal et du budget eau et assainissement de l'exercice 2021, établis par le trésorier.

#### - **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le mandatement des dépenses à hauteur de 67 020 € (acquisition bâtiment de Mr BENHAIM dans la zone d'activités et frais notariés).

#### - **CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE :**

Devant la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, le Conseil Municipal décide de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal renouvelle son engagement pour une période 5 années.

#### - **SUBVENTION CENTRE DE SAUVEGARDE POUR LA FAUNE SAUVAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage des Pays de Savoie » et notamment les actions engagées pour la sauvegarde des espèces protégées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter une aide financière de 36.10 € (soit 0.10 cts par habitant).

- **DONS DE PARCELLES** :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, accepte le don de parcelles privées pour une superficie totale de 2 ha 27 a 44 ca. Les différents frais, et notamment les frais notariés, seront à la charge du donateur.

- **CHEMIN PASTORAL D'ACCES AUX PATURES** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les préconisations de la Direction Départementale des Territoires en termes de compensation agricole suite à la reprise de parcelles communales louées par un agriculteur dans la zone d'activités économiques du Vornay.

Afin de répondre à ces directives et d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale notamment par rapport au passage des troupeaux, le Conseil Municipal émet un accord de principe pour la réalisation d'un chemin pastoral d'accès aux pâtures sur le hameau de Gondran. La faisabilité technique devra notamment être vérifiée avant l'engagement définitif.

- **AMENAGEMENT LAC DE GONDRAN** :

Pour faire suite au projet d'aménagement du lac de Gondran en cours d'études, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets des espaces naturels.

- **POSTE ADJOINT TECHNIQUE à temps complet** :

Suite à la création par délibération en date du 21 Janvier 2022 du poste d'adjoint technique à temps complet, le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement à compter du 21 Mars 2022 de Monsieur Jérémy MEYER.

Le Conseil Municipal fixe la rémunération en référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, 4<sup>ème</sup> échelon, indice brut 371 – indice majoré 343, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi conformément à la délibération du 25 Janvier 2018.

- **PROJET SCOLAIRE ECOLE DE LES CHAVANNES EN MAURIENNE** :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un projet de séjour sur le thème de découverte des glaciers au refuge du Bois de Champagny en Vanoise. Le coût total s'élève à 2160 €. La participation de chacune des 2 Communes du Regroupement Pédagogique s'élèvera à 283 €. Accord à l'unanimité.

- **DEROGATION SCOLAIRE** :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande dérogation pour la scolarisation d'un enfant sur une autre Commune que la Commune de résidence.

Compte-tenu de la capacité d'accueil suffisante sur le RPI, de la mise en place du service de restauration scolaire et du service de garderie périscolaire, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à cette demande.

- **MOTION « HALTE AU TRAFIC POIDS LOURDS EN MAURIENNE » :**

Considérant que la fermeture du tunnel du Mont-Blanc pendant 2 à 3 mois par an à compter de 2022, pour une durée de dix ans, en raison des travaux de voute, entraînera un report du trafic sur le tunnel du Fréjus,

Considérant que la vallée de la Maurienne connaît déjà un trafic important de poids lourds depuis la création de l'autoroute,

Considérant qu'à chaque incident au tunnel du Mont-Blanc depuis le grave incendie de 1999, la Maurienne et le bassin chambérien récupèrent la totalité du trafic poids lourds et véhicules légers de la vallée de l'Arve,

Considérant qu'après chaque transfert, c'est toujours plus de poids lourds pour le Fréjus avec des donneurs d'ordre qui choisissent de rester au tunnel mauriennais,

Considérant que l'entreprise gestionnaire du tunnel du Fréjus a trompé les élus avec la création d'une soi-disant galerie de sécurité, qui s'avère être un second tube... en totale contradiction avec la Convention Alpine et ses engagements,

Considérant que les vallées alpines sont de plus en plus polluées par l'augmentation du trafic,

Les élus de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre :

- **EXPRIMENT** leur colère de voir les 5000 véhicules jour du Mont-Blanc venir pratiquement doubler ceux du Fréjus pendant dix ans,
  - **EXIGENT** des pouvoirs publics une réelle implication ainsi qu'une position forte concernant le ferroutage,
  - **RAPPELLENT** les nuisances occasionnées par la station AS 24 et la dangerosité du trafic liée à celle-ci, et **REDOUMENT** une aggravation de cette situation suite à cette augmentation de trafic.
  - **DEMANDENT** l'annulation de la décision ministérielle réglementaire du 3 décembre 2012.
- **Questions diverses** : *La vente de terrains communaux situés dans la zone d'activités économiques du Vornay à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre en vue de l'installation d'entreprises est évoquée.*

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 25/03/2022

Fait à La Chapelle, le 24/03/2022

Le Maire,  
Stéphane ROBIN

